

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1666

**Attribution de subventions 2019 au titre du programme
d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à
l'emploi et à la formation – Soutien à deux actions en
direction de publics spécifiques : jeunes femmes et seniors**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

Rappel de l'historique et des enjeux du programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation

Un programme de soutien aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants qui en sont les plus éloignés est développé sur le secteur du Val-de-Bièvre, avec pour objectif de pallier l'absence de PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) et de Maison de l'emploi sur ce périmètre.

Le programme a pour objectif de participer à la levée des freins empêchant l'accès à l'emploi et à la formation. Des actions ayant pour objectif la levée de freins thématiques sont donc mises en œuvre (numérique, mobilité, accès aux savoirs de base), d'autres actions portent sur le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde de l'entreprise (parrainage, forums, alternance...). Enfin, d'autres actions visent des publics confrontés à des difficultés spécifiques (jeunes, femmes...).

Sur le programme 2018, ce sont plus de 820 personnes qui ont participé à ces actions, dont 40% de femmes, 57% de moins de 25 ans, 8% de plus de 50 ans et 38% d'habitants des quartiers de la politique de la ville.

Pour l'année 2019, il est proposé de financer deux nouvelles actions, visant à faciliter l'accès au marché du travail de deux publics confrontés à des difficultés spécifiques d'insertion socioprofessionnelle et sous-représentés dans les actions proposées jusqu'à présent : les jeunes femmes et les séniors.

Pour mémoire, les projets financés dans le cadre de ce programme doivent répondre aux critères suivants :

- Projet intercommunal touchant au minimum 2 communes du secteur Val-de-Bièvre,
- Projet s'adressant en priorité à un public le plus éloigné de l'emploi et notamment aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville,
- Projet capable de créer des passerelles entre insertion sociale et professionnelle,
- Co-financements de l'action.

1- Rêv'elle ton potentiel (porté par l'association Rêv'elles)

L'association Rêv'elles a été créée en 2013 en vue de répondre aux problématiques d'insertion socioprofessionnelle des jeunes femmes issues des milieux populaires. En effet, celles-ci cumulent des caractéristiques qui leurs sont défavorables sur le marché de l'emploi :

- Elles sont jeunes, or la jeunesse représente un critère discriminant pour trouver un emploi ;
- Elles sont issues de milieu modeste, ce qui complique leur insertion professionnelle, notamment du fait du déficit de modèles identificatoires permettant l'ouverture de leur « champ des possibles » ;
- Elles sont des femmes et doivent donc faire face à des freins psycho-sociaux qui encouragent une forme de déterminisme professionnel dans leur choix d'orientation.

Aussi, Rêv'elles a mis en place plusieurs projets dont l'objectif est de « coacher » des jeunes filles de 16 à 20 ans, hors temps scolaire, afin d'augmenter leur confiance en elle, de leur faire découvrir leur potentiel et d'ouvrir leurs perspectives dans le monde professionnel. L'immersion en entreprise et l'échange avec des professionnelles en activité est au cœur de l'action proposée.

L'association envisage de développer un partenariat avec l'Education nationale afin de toucher les jeunes filles scolarisées du territoire.

Aussi, l'action proposée ici au financement de l'EPT vise à expérimenter l'accompagnement d'une dizaine de jeunes filles du secteur du Val-de-Bièvre, éloignées de l'école et de l'emploi. Le financement du projet repose sur la participation de l'EPT et sur la mobilisation des fonds propres de l'association.

Déroulé du projet

- Organisation d'une journée permettant de constituer des groupes cohérents. Les jeunes femmes non retenues (nombre de places limité pour cette expérimentation) seront réorientées vers des partenaires de l'emploi local ;
- Les jeunes femmes du groupe sont invitées à suivre une semaine de stage dans le but de se construire un projet professionnel global ;

- A l'issue de cette semaine, les participantes ont construit un plan d'action individualisé à mettre en œuvre progressivement ;
- Au cours des mois qui suivent, plusieurs ateliers collectifs et activités leurs seront proposés (journées d'immersion en entreprise, coaching...) ainsi que deux séances de coaching individuel.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €.

2- Soutien au retour à l'emploi du public sénior 45 + (porté par le Comité de bassin d'emploi - CBE Sud 94)

Le Comité de Bassin d'emploi Sud 94 développe de nombreuses actions en direction des demandeurs d'emploi sur son territoire d'intervention (Villejuif, l'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais et Chevilly-Larue) : Fablab emploi, Parrainage, Job truck, entreprise éphémère...

Face au constat de la croissance continue du chômage des plus âgés et de la quasi absence de dispositifs et structures d'accompagnement leur étant destinés, le CBE Sud 94 a décidé de porter une attention privilégiée au public des seniors dans l'ensemble des actions qu'il développe, et également de mettre en place des actions spécifiques.

L'action proposée au financement vise à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans et à valoriser les entreprises qui les recrutent par le biais de la mise en place d'un label, le Label Emploi 45 + "le label des entreprises qui recrutent aussi des jeunes de plus de 45 ans". Cette action tend, plus généralement, à changer les mentalités des recruteurs vis-à-vis de ce public de demandeurs d'emploi.

De manière opérationnelle, cette action vise à aider les entreprises à trouver les personnes de plus de 45 ans répondant à leurs besoins en recrutement et à accompagner les demandeurs de plus de 45 ans vers les emplois identifiés dans les entreprises labellisées.

Le soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre permettra de soutenir l'action d'accompagnement des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Le financement du projet repose notamment sur la participation de l'EPT, du Conseil régional et des entreprises partenaires.

Déroulé du projet

- Mobilisation de moyens de communication en direction des publics concernés : outils numériques, mobilisation des partenaires de l'emploi local, utilisation du job truck ;
- Recensement d'offres d'emploi adaptées et organisation d'informations collectives sur les postes identifiés ;
- Accompagnement du CBE : parrainage, mise en place d'atelier collectif, orientation vers "l'entreprise éphémère", accompagnement individuel d'une vingtaine de bénéficiaires.

La demande de financement s'élève à 3 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 €.

CONCLUSION

Il est proposé que le Conseil territorial approuve le soutien à ces deux projets visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes femmes et des seniors, ainsi que le projet de convention présentée en annexe.

Structure	Projet	Proposition subvention 2019
Rêv'elles	Rêv'elle ton potentiel	10 000 €
CBE	Soutien au retour à l'emploi des 45 +	3 000 €

Pour l'année 2019, le montant total des subventions versées dans le cadre du programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants atteint 82750€ (dont 69750€ voté lors du Conseil territorial de mai 2019 incluant 7 000 € de subventions issues du budget du pôle Cohésion territoriale et Politique de la Ville).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2019-04-36_1346 du 09 avril 2019 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2019 ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations Rêv'elles et Comité de Bassin d'Emploi du Sud 94 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Structure	Projet	Subvention 2019
Rêv'elles	Rêv'elle ton potentiel	10 000 €
CBE	Soutien au retour à l'emploi des 45 +	3 000 €

2. Approuve le projet de convention annexé à la présente, entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Rêv'elles
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1666

5/5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019
Relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au projet « Rêv'elle ton potentiel »
porté par l'association Rêv'elles sur le secteur du Val de Bièvre

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association Rêv'elles dont le siège est fixé au 29 sentier Tortueux, 93 100 Montreuil, représentée par Emira Zaag, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Sur le secteur du Val de Bièvre, un programme de soutien aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants qui en sont les plus éloignés est développé, avec pour objectif de pallier l'absence de PLIE et de Maison de l'emploi sur le périmètre.

Un des axes de ce programme est le soutien à des actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

Les femmes connaissant des freins spécifiques à l'emploi et subissant des inégalités sur le marché du travail, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre entend apporter une aide financière à l'Association pour la mise en œuvre du projet « Rêv'elle ton potentiel ».

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Rêv'elles concernant le projet « **Rêv'elle ton potentiel** » pour le secteur du Val de Bièvre.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Les engagements de l'Association

Par la présente convention, l'association Rêv'elles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Rêv'elle ton potentiel », conformément à la demande de subvention présentée.

Ce projet vise à expérimenter l'accompagnement sur 9 mois d'une dizaine de jeunes filles du secteur du Val de Bièvre, éloignées de l'école et de l'emploi. Le programme proposé doit permettre d'augmenter la confiance en elles des participantes, de leur faire découvrir leur potentiel et d'ouvrir leurs perspectives dans le monde professionnel. L'immersion en entreprise et l'échange avec des professionnelles en activité est au cœur de l'action proposée.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les autres acteurs locaux pour la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT.
5. Informer l'EPT de l'activité et de l'actualité de l'Association sur le territoire.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 17 décembre 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Rêv'elles en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Rêv'elle ton potentiel ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserait l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR L'ASSOCIATION REV'ELLES

La Présidente, Emira ZAAG

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET